

DECISION DU PRESIDENT D2024-146

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°2024600000028 relatif à l'impression et la livraison de panneaux en format roll 'up et aluminium pour l'exposition "Empreintes 1924-2024, cent ans d'héritage olympique »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-5 et R.2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision n° D2024-72 du 8 avril 2024 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à l'impression et la livraison de panneaux en format roll 'up et aluminium pour l'exposition "Empreintes 1924-2024, cent ans d'héritage olympique"

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 8 avril 2024 à la société CVSI-EA l'accord-cadre relatif à l'impression et la livraison de panneaux en format roll 'up et aluminium pour l'exposition "Empreintes 1924-2024, cent ans d'héritage olympique", exécuté par bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT, pour une durée allant de la date de notification au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour compléter le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) par un prix supplémentaire lié aux livraisons urgentes,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'emporte pas d'incidence financière,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20246000000028 relatif à l'impression et la livraison de panneaux en format roll 'up et aluminium pour l'exposition "Empreintes 1924-2024, cent ans d'héritage olympique, avec la société CVSI-EA, sise 5 route de Saintonge 33820 Braud-et-Saint-Louis, portant modification du bordereau des prix unitaires, sans incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 011.



Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **17 JUIN 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services